

Banque et crédits

➔ Sécurisation du partage des données bancaires entre acteurs du secteur financier

Le Gouvernement a fait adopter une mesure destinée à sécuriser le partage des données bancaires entre acteurs de la finance à l'occasion des débats sur **la transposition de la directive européenne sur les services de paiements (DSP2)** à l'Assemblée nationale début mars 2018.

La mesure oblige les Fintechs à utiliser le plus tôt possible des interfaces sécurisées pour accéder aux informations sur les clients des banques. **Ces interfaces dédiées dites « API » doivent garantir la sécurité et la fluidité des données.**

Cette disposition, qui est notamment un souhait de la Banque de France, vise à anticiper l'entrée en vigueur complète de la directive européenne sur les services de paiements. Cette législation européenne prévoit de renforcer la concurrence dans les services financiers en poussant les banques à partager avec des acteurs rivaux, notamment les Fintechs, les informations qu'elles détiennent sur leurs clients.

L'ouverture du marché à de nouveaux acteurs en donnant accès aux informations sur les comptes par un canal de communication sécurisé, prévue dans la directive, n'entrera en application qu'au deuxième semestre de l'année 2019 mais le Gouvernement entend rendre les API obligatoires dès qu'elles auront été développées par les banques et sans attendre l'application complète de la directive européenne.

Le dispositif doit encore être détaillé dans un décret.

Sommaire

▪ Banque et crédit

- Sécurisation du partage des données bancaires (p.1)
- Publication du décret relatif à la dématérialisation des données bancaires (p.2)
- Réforme du taux d'usure annoncé dans le projet de loi droit à l'erreur (p.2)
- Médiation nationale du crédit adossée à la Banque de France (p.2)
- Chiffres du marché du crédit immobilier (p.2)

▪ Logement et immobilier

- Examen du projet de loi logement (p.3)
- Référé de la Cour des comptes sur les dispositifs d'aide à l'investissement locatif (p.3)

▪ Assurance

- Entrée en vigueur de la DDA (p.3)

▪ Informations pratiques (p.3)

➔ Publication du décret relatif à la dématérialisation des relations contractuelles

Le décret 2018-229 du 30 mars 2018 relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier vise à mettre en œuvre l'ordonnance 2017-1433 du 4 octobre 2017.

L'objectif de cette ordonnance est de faire du support numérique l'égal du support papier dans les relations entre les organismes du secteur financier et leurs clients. La nouvelle législation introduit la possibilité de transmettre toutes les informations par voie électronique dans les relations contractuelles mais aussi précontractuelles. Les outils de dématérialisation (signature électronique, envoi de recommandé électronique, coffre-fort électronique...) sont déployés afin de simplifier les échanges.

Les nouvelles dispositions s'appliquent aux contrats en cours et aux nouveaux contrats depuis le 1^{er} avril 2018.

➔ La Médiation nationale adossée à la Banque de France

La Médiation nationale du crédit, institution créée en 2008 par Nicolas SARKOZY pour soutenir les entreprises ayant du mal à obtenir un crédit, va être adossée à la Banque de France. Cette réorganisation s'explique par l'amélioration de l'environnement économique et bancaire et la diminution de l'activité de la médiation. **L'accord de Place, qui lie la médiation nationale du crédit aux banques et aux assureurs-crédit a cependant été reconduit en juin.** L'observatoire du financement des entreprises sera aussi rattaché à la Banque de France.

La Banque de France va désormais **articuler le fonctionnement de la médiation au niveau national et au niveau territorial**, ce dernier échelon étant déjà de son ressort.

Le 16 juillet 2018, le Ministère de l'Economie et des Finances, et la Banque de France ont nommé **Frédéric VISNOVSKY au poste de Médiateur national du crédit.**

➔ Réforme du taux d'usure annoncé dans le projet de loi droit à l'erreur et simplification

Le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance (droit à l'erreur et simplification) qui doit encore être définitivement adopté par le Parlement suite à l'échec de la commission mixte paritaire, prévoit une **habilitation au Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures visant à réformer le taux effectif global (TEG).**

Une fois la loi promulguée - d'ici septembre 2018 - le Gouvernement aura 12 mois pour préparer son ordonnance réformant le taux d'usure.

Ce délai permettra notamment de mener des consultations auprès des acteurs concernés. **Le projet d'ordonnance devrait également être soumis au comité consultatif du secteur financier (CCSF), au comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) et au conseil national d'évaluation des normes (CNEN).**

Chiffres

En juin 2018, les taux d'intérêt des crédits immobiliers accordés aux particuliers par les banques ont encore baissé et retrouvent leur niveau de février 2017.

- Les taux des prêts (tous confondus) se sont établis à **1,44% en moyenne en juin, 1,46% en en mai.**
- Pour l'accession à la propriété, les taux se sont établis en juin à **1,50% dans le neuf, et 1,46% dans l'ancien.**
- La durée des prêts est de **222 mois en moyenne en juin, 223 mois en mai 2018.**
- La durée moyenne des prêts a retrouvé les niveaux élevés constatés au deuxième semestre 2007.

Source : Observatoire du Crédit Logement

Logement et immobilier

➔ Examen du projet de loi logement

Le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a été présenté en Conseil des ministres le 4 avril 2018. Au cours des mois de décembre et janvier précédant la présentation du projet de loi, 2600 contributions de professionnels ont été recueillies dans le cadre de la conférence de consensus sur le logement, à laquelle l'APIC a participé.

L'objectif affiché par le Gouvernement est de libérer le foncier en :

- Simplifiant les normes et procédures
- Encadrant les procédures contentieuses contre les permis de conduire
- Rénovant les centres-villes dégradés des villes moyennes.

Le texte est actuellement en examen parlementaire et devrait être adopté au plus tard à l'automne 2018.

Assurance

➔ Transposition de la Directive distribution d'Assurance (DDA)

La directive européenne 2016/97 du 20 janvier 2016 relative à la distribution d'assurance (DDA) unifie le cadre réglementaire des pratiques commerciales du secteur de l'assurance en intégrant les intermédiaires et les assureurs qui commercialisent directement leurs contrats. Le texte vise à renforcer le **devoir de conseil obligatoire** afin de garantir la pertinence de l'offre d'assurance proposée. La législation européenne vise également à améliorer la **formation continue des distributeurs**.

Deux textes complémentaires transposent et précisent cette directive au niveau national : l'ordonnance 2018-361 et le décret 2018-431.

L'entrée en vigueur du nouveau régime est fixée au **1^{er} octobre 2018**, à l'exception des dispositions sur la **formation et développement professionnels** qui n'entrent en vigueur qu'au **23 février 2019**.

➔ Référé de la Cour des comptes sur les dispositifs d'aide à l'investissement locatif

Le 10 avril La Cour des comptes a rendu public un référé sur les dépenses fiscales en faveur de l'investissement locatif des ménages entre 2009 et 2016. **Elle y dresse un bilan négatif et recommande une sortie progressive des dispositifs d'aide à l'investissement locatif, notamment le dispositif Pinel.**

A l'heure actuelle, le Gouvernement n'a pas réagi à ce référé.

Informations pratiques

- ➔ Déménagement de l'ACPR au 4 PLACE DE BUDAPEST, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9.

Les mentions légales des documents doivent être modifiées en ce sens.

- ➔ Le 1^{er} Salon Professionnel du Crédit aura lieu les mercredi 10 et jeudi 11 octobre 2018 à l'Espace Chevreul Nanterre Préfecture (92) - Proche la Défense.



L'édito du Président

Philippe TABORET



Chers adhérent(es),

Nous sommes heureux de vous adresser le News APIC nouvelle formule.

L'actu des pros du courtage en crédit fait peau neuve et vous propose de nouvelles feuilles d'informations juridiques et réglementaires relevant de nos activités : financement, immobilier, assurances...

Vous retrouverez également, dans vos rubriques préférées, des chiffres et des infos qui se veulent utiles et pratiques.

Nous invitons d'ailleurs chacun d'entre vous à nous formuler vos remarques au sujet de cette nouvelle formule que nous voulions plus claire tout en privilégiant un mode de lecture synthétique.

Enfin, n'oubliez pas nos prochains rendez-vous !

- ➔ **Le Salon du Crédit qui se tiendra les 10 et 11 octobre à Nanterre**
- ➔ **La Convention annuelle de l'APIC qui se déroulera sur Paris fin novembre**

Deux occasions pour nous rencontrer avant la fin de l'année et faire un point sur nos activités.

Dans l'attente d'avoir le plaisir de vous accueillir, nous vous souhaitons une agréable lecture.

* * *

Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits

Siège : 99, rue Pierre Brossolette – 91700 - Sainte Geneviève des Bois

Secrétariat Général : 36 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris

Téléphone : 01 86 27 27 71